

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-091

Séance du 16 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 09/10/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 09/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

Mme GAUTIER WILL Pascale a donné pouvoir à Eva SOUZY

M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à Jean DA COSTA

M. Alain JACQUET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune de Saint didier de Formans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-2,
Vu le code de la sécurité routière et notamment les articles L 121-1 à L 121-3, R121-6 et R130-11,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 22 juin 2022,
Vu la convention de police pluri communale avec la commune de Trévoux
Vu la convention de coordination Forces de sécurité de l'Etat – Police Municipale

La commune de Saint Didier de Formans va exploiter un dispositif de vidéo-protection sur les voies publiques ayant pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. Comme beaucoup d'autres communes, les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables. La Police municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

Par arrêtés du 22 juin 2022 la Préfecture a autorisé la commune à mettre en place de la vidéo protection sur son territoire.

Seules certaines infractions peuvent faire l'objet d'une vidéo-verbalisation : il s'agit d'infractions au code de la route, pour lesquelles est prévue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation. Elles sont listées par l'article R.121-6 du code de la route.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de la vidéo-verbalisation sont :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 001-210103479-20231016-2023091-DE

- la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés notamment par un espace public plus partagé et plus respectueux de l'espace public

- le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tels que les rodéos, le franchissement de stops non marqué, non-respect des priorités, la circulation en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou réservées. De nombreuses infractions au code de la route peuvent faire l'objet d'une vidéo-verbalisation.

Cela permettra de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores en particulier la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

De surcroît, la vidéo-verbalisation est un moyen d'action qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics déjà menée et mise en œuvre par l'équipe municipale.

La vidéo-verbalisation sera mise en œuvre à compter de la publication de la présente délibération lors de la mise en service de la vidéoprotection.

Les zones qui feront l'objet d'une vidéo verbalisation sont les suivantes :

- Route de Trévoux (RD 28h) abords du collège
- Centre village secteur salle des fêtes/crèche (Route de Trévoux Rd n°28h)
- Rue de la mairie (RD 28h) secteur école/parc du Pré Vert et carrefour chemin du Renard
- Carrefour Route de Mogas (RD 88a)/rue de la mairie(RD 28h)
- Carrefour Chemin Rebillard/chemin du Pont Neuf/Chemin de la Botasse/Chemin Chambertaud
- Carrefour route d'Ars / Route de Jassans / Chemin du Vieux Bourg
- Carrefour Route de Riottier / Chemin de la Gravière / Bramafand
- Rond-point Route de Jassans / Route de Trévoux / Route de Saint Bernard / Saint Didier de Formans

Les zones vidéo-verbalisées feront l'objet d'une signalisation à l'aide de panneaux de Signalisation spécifiquement prévues à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (vote contre de M. Alain Jacquet) :

- APPROUVE la mise en place de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières à l'ensemble des caméras existantes et à venir dans les secteurs précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Préfecture la modification de l'arrêté autorisant la mise en place de la vidéo-verbalisation.
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Maire de Trévoux
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Préfecture l'Ain.

Ainsi fait et délibéré
le 16 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



Signature of Frédéric Vallos, Mayor, over a blue circular official stamp of the Municipality of Trévoux.

Le secrétaire de séance
Alain JACQUET



Signature of Alain Jacquet, Secretary of the session.